



MCF - PRÉVENTION



www.mutuellemcf.fr

Santé • Prévoyance familiale

2018

Votre garantie santé

COTISATION MENSUELLE TOUTES TAXES COMPRISES

	Nombre de personnes garanties**		
Adhérents en activité*	1	2***	3***
Membres participants de moins de 35 ans (sans distinction de revenus)			
	28,32 €	42,48 €	50,97 €
Membres participants de 35 ans et plus, en fonction des tranches de revenus annuels			
• Jusqu'à 13 400 €	42,25 €	63,36 €	73,87 €
• De 13 401 € à 20 700 €	45,05 €	67,57 €	78,78 €
• De 20 701 € à 30 800 €	47,27 €	70,84 €	82,63 €
• De 30 801 € à 40 900 €	52,40 €	78,54 €	91,73 €
• De 40 901 € à 73 100 €	56,01 €	84,02 €	98,04 €
• Au-dessus de 73 101 €	60,45 €	90,56 €	105,74 €
Adhérents retraités			
Tranches de revenus annuels			
• Jusqu'à 13 400 €	53,23 €	79,95 €	93,13 €
• De 13 401 € à 20 700 €	56,01 €	84,02 €	98,03 €
• De 20 701 € à 30 800 €	58,23 €	87,30 €	101,88 €
• De 30 801 € à 40 900 €	63,36 €	94,99 €	110,87 €
• De 40 901 € à 73 100 €	66,99 €	100,48 €	117,30 €
• Au-dessus de 73 101 €	71,42 €	107,14 €	124,87 €
Autres bénéficiaires			
• Bénéficiaire cotisant non retraité âgé d'au moins 35 ans inscrit à la Sécurité sociale à titre personnel	56,01 €	84,02 €	98,03 €
• Membre participant suivant une scolarité dans un établissement de la Fonction Publique et bénéficiaire cotisant poursuivant des études ou en apprentissage et bénéficiaire handicapé	12,61 €	18,90 €	21,94 €
• Bénéficiaire cotisant non scolarisé de moins de 35 ans inscrit à la Sécurité sociale à titre personnel	28,32 €	42,48 €	50,97 €

*Non scolarisés. **L'adhérent et ses ayants droit au titre de la Sécurité sociale. ***Pas de majoration au-delà de 3 personnes garanties.

**Taxation
des cotisations
mutuelle :**

Les cotisations appelées par la mutuelle incluent
la taxe renouvelée sur les conventions d'assurances
perçue au taux de **13,27 %**.

	REMBOURSEMENTS*		
	S.s.	MCF Prévention	Total
♥ Soins courants			
• Consultations des médecins	70 %	30 %	100 %
• Actes techniques et radiologie	70 %	30 %	100 %
• Auxiliaires médicaux (infirmier, masseur, etc.)	60 %	40 %	100 %
• Sage femme	70 %	30 %	100 %
• Analyses	60 %	40 %	100 %
• Transports	65 %	35 %	100 %
• Cures thermales	65 %	30 %	95 %
📦 Pharmacie			
• Médicaments	65 % 30 % 15 %	35 % 35 %	100 % 65 % 15 %
• Accessoires	65 %	35 %	100 %
• Médicaments vignettes bleues	30 %	35 %	65 %
• Location d'appareillage	60 %	75 %	135 %
• Vaccins et injections		Frais réels	Frais réels
• Contraceptif oral		36 €/an	36 €
H Hospitalisation			
• Honoraires et frais de séjour	80 ou 100 %	100 %	180 ou 200 %
• Forfait de 18 € sur les actes lourds		18 €	18 €
• Forfait journalier		20 €/jour	20 €/jour
• Forfait hébergement en cas de séjour hospitalier en ambulatoire		15 €	15 €
• Chambre particulière		33 €/jour ou forfait négocié	
• Frais d'accompagnement (pour les enfants de moins de 16 ans)		33 €/jour ou forfait négocié	
🦷 Dentaire			
• Soins	70 %	30 %	100 %
• Orthodontie acceptée par la S.s.	70 ou 100 %	250 %	320 ou 350 %
• Prothèses dentaires, hors partenariat	70 %	155 %	225 %
• Prothèses dentaires, avec partenariat	70 %	Forfait selon la nature et l'emplacement de la prothèse	de 270,40 € à 473,20 €
• Implantologie (si réalisée par un chirurgien dentiste ou un stomatologiste conventionné par la Sécurité sociale).		280 €/an	280 €/an

* Les taux de remboursement s'appliquent aux tarifs de responsabilité de la Sécurité sociale.

** La circulaire d'application du décret n°2014-1374 du 18/11/2014 et de l'article 56 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2014, plafonne les participations mutuelle, pour une paire de lunettes, à 470 € s'il s'agit de verres à simple correction, jusqu'à 850 € pour les corrections les plus fortes.

	REMBOURSEMENTS*		
	S.s.	MCF Prévention	Total
🕶 Optique			
• Monture	60 %	31,71 € ou 48,30 €	50 €
• Verres simples et multifocaux des enfants de moins de 18 ans	60 %	Dans la limite des plafonds fixés par décret**	Dans la limite des plafonds fixés par décret**
• Verres simples et multifocaux (selon la force du verre)	60 %	43,63 € à 113,78 €/verre	60 % + Forfait Prévention
• Lentilles remboursables par la S.s.	60 %	46,31 €/lentille	60 % + Forfait Prévention
• Lentilles non remboursables par la S.s.		42 € ou 65 €/lentille	Forfait Prévention
• Chirurgie réfractive (laser)		300 €/œil	300 €/œil
Prestations hors remboursement Sécurité sociale			
• Examens de laboratoire médicalement prescrits mais non pris en charge par la Sécurité sociale		Forfait annuel de 30 € dans la limite de la dépense engagée	Forfait annuel de 30 € dans la limite de la dépense engagée
• Séances d'ostéopathie et de chiropraxie		20 € par séance dans la limite de 4 séances/an	20 € par séance dans la limite de 4 séances/an
• Séances d'acupuncture		10 €	10 €
• Psychothérapie des enfants de moins de 18 ans : - Bilan - Séance		50 € 30 €	50 € 30 €
• Sevrage tabagique	150 €	50 €	200 €
• Pose d'un holter	70 %	100 € dans la limite du prix payé	100 € dans la limite du prix payé
• Coloscopie virtuelle		Prix payé	Prix payé
• Test ADN pour les femmes enceintes de plus de 35 ans		Prix payé	Prix payé
• Examen de densitométrie osseuse pour les adhérents âgés d'au moins 45 ans		45 € dans la limite d'un examen tous les 2 ans	45 € dans la limite d'un examen tous les 2 ans
• Dosage du Cholestérol HDL		15 € dans la limite de la dépense engagée	15 € dans la limite de la dépense engagée
• Allocation naissance ou adoption		300 €	300 €
• Aide ménagère à domicile pour les adhérents retraités		En fonction des revenus, 10 à 50 % de la dépense engagée pour les adhérents classés en GIR6 de la grille AGGIR (Autonomie Gériatrique Groupe Iso Ressource)	

Pour limiter votre « reste à charge », MCF met à votre disposition des réseaux de soins conventionnés

Un réseau d'opticiens conventionnés

Un outil de géolocalisation vous permet de trouver les coordonnées des opticiens conventionnés résidants près de chez vous. Cet outil est présent dans la rubrique « services » de votre compte adhérent, accessible via le site Internet de la Mutuelle : www.mutuellemcf.fr



- Un supplément de 20 € par verre remboursé
- Tiers payant assuré

2 réseaux de dentistes conventionnés

- Les professionnels de santé signataires du contrat MFP/CNSD
- Les centres dentaires Mutualistes

Un réseau d'établissements hospitaliers conventionnés

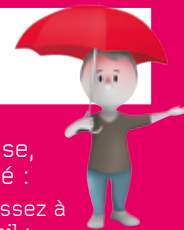
Dans le cadre du Règlement Fédéral Hospitalier et des conventionnements de la Mutualité Française.

Pour connaître les coordonnées

des dentistes et établissements hospitaliers conventionnés, contactez notre accueil ou adressez un e-mail à l'adresse :

mcf@mutuellemcf.fr

Votre garantie de ressources



- ❖ Une **maladie** ou un **accident** vous immobilise, vous ne pouvez plus exercer votre activité :
 - Si vous êtes fonctionnaire titulaire, vous passez à demi traitement après 3 mois d'arrêt de travail ;
 - Si vous êtes contractuel de la Fonction publique, vous percevez des indemnités journalières de la Sécurité sociale, plus ou moins rapidement, en fonction de votre ancienneté ;
 - Si vous travaillez dans une entreprise privée, dès le début de votre arrêt de travail, vous recevez des indemnités journalières de la Sécurité sociale.
- ❖ Placé en Congé de Longue Maladie ou en Congé de Longue Durée, votre rémunération est maintenue pendant 1 à 3 années, mais ensuite, pendant 2 ans, l'Administration ne vous en verse plus que la moitié.
- ❖ Placé en Congé de Grave Maladie, vous ne percevez plus que les indemnités Sécurité sociale pendant un maximum de 3 ans.

Dans ces situations, notre garantie perte de rémunération prend le relais et ce, dès que vous êtes rémunéré à demi traitement ou que vous percevez des indemnités journalières de la Sécurité sociale.

Elle permet de maintenir vos revenus à hauteur de 100 % de votre base annuelle de garantie (revenu net imposable incluant les primes) en cas de maladie ordinaire et à hauteur de 80 % de cette même base de garantie en cas de congés de Grave Maladie, de Longue Maladie ou de Longue Durée.

- ❖ Vous êtes **pensionné pour invalidité**
Là encore, si votre taux d'invalidité est supérieur ou égal à 66 %, la MCF vous permet de maintenir vos revenus à hauteur de 80 % de votre dernière base garantie (pension d'invalidité + rente MCF). Cette rente est versée jusqu'à l'âge de 65 ans.

Cotisation mensuelle (hors taxes)

0,0826 % de votre base annuelle garantie (revenu annuel net imposable – salaire, heures supplémentaires, primes et rémunérations annexes–). La base annuelle garantie est limitée à un plafond équivalent à 60 fois le plafond périodique mensuel de l'Assurance maladie (3 269 €, revenu annuel net imposable – salaire, heures supplémentaires, primes et rémunérations annexes–).

Exemple : 16,52 € par mois pour 20 000 € de rémunération annuelle garantie.

Votre garantie familiale

Le versement d'un capital décès exonéré de droits de mutation.

Vous pouvez choisir cette garantie «temporaire décès*» qui prévoit le versement d'un capital en cas de décès mais aussi en cas d'Invalidité Permanente et Absolue.

✦ **Pour le membre participant**, le montant du capital peut être égal, à votre convenance, à 1, 2 ou 3 fois votre base annuelle garantie.

✦ **Pour le bénéficiaire cotisant, le conjoint et les enfants d'adhérent**, le montant du capital est, à votre choix, de 7 700 €, 15 300 €, 30 500 € ou 45 800 €.

En cas de décès, le capital est versé aux bénéficiaires désignés.

Important : Tout versement de capital à des bénéficiaires désignés est exonéré des droits de mutation.

Cotisation mensuelle

Exprimée en % du capital garanti, elle est de :

0,006 % avant 30 ans

0,008 % de 30 à 34 ans

0,014 % de 35 à 39 ans

0,017 % de 40 à 44 ans

0,026 % de 45 à 49 ans

0,042 % de 50 à 54 ans

0,055 % de 55 à 59 ans

0,075 % de 60 à 64 ans

0,089 % de 65 à 69 ans

0,250 % de 70 à 74 ans

Après 70 ans, vous fixez vous-même votre garantie pour un capital d'un montant compris entre 100 € et une fois la base qui vous était garantie avant votre 70^e anniversaire.

À compter de 75 ans, la cotisation est de 0,315 % du montant du capital garanti jusqu'à 15 245 €.

Pour la tranche de capital supérieure à 15 245 €, les taux sont les suivants :

0,464 % de 75 à 79 ans

0,703 % de 80 à 84 ans

1,069 % de 85 à 89 ans

1,646 % de 90 à 94 ans

2,55 % à partir de 95 ans

* La garantie temporaire décès est une garantie risque. Le capital ne peut être versé que si la garantie est en cours de souscription. Une radiation de la garantie ne donne aucun droit à remboursement de primes ou versement partiel du capital souscrit.

GARANTIE DÉPENDANCE

Le versement d'une rente en cas de dépendance.

• En cas de classement en GIR I, II ou III, cette garantie prévoit le versement d'une rente mensuelle de 250 € moyennant le paiement d'une prime mensuelle de 9,37 € + 0,01 % de votre revenu annuel.

• De manière optionnelle et moyennant le paiement d'une surprime, calculée à l'âge d'adhésion, la rente mensuelle peut être portée à 500 €, 750 € ou 1 000 €.

• De manière facultative, moyennant le paiement d'une prime mensuelle de 0,85 €, un système de téléservice peut être mis à votre disposition en cas de classement en GIR IV.

Une participation aux frais d'obsèques jusqu'à 2 500 €.

La MCF prend en charge, dans la limite de 2 500 €, les frais exposés lors du décès :

- ✦ **du membre participant** et de ses enfants à charge de moins de 21 ans ;
- ✦ **du bénéficiaire cotisant** et de ses enfants à charge de moins de 21 ans ;
- ✦ **du conjoint** du membre participant.

Cotisation mensuelle

4 € pour l'adhérent et ses enfants,

4 € pour le conjoint.

La mutuelle c'est encore...

Une assistance vie quotidienne avec INTER MUTUELLE ASSISTANCE

Sur simple appel au

05 49 34 88 87

Des réponses à vos problèmes :

- d'aide à domicile
- de garde d'enfant

Priorité Santé Mutualiste

- Un service à votre écoute pour vous orienter dans le système de soins
- Des médecins en capacité de répondre à vos interrogations
- Des informations sur la santé et les maladies rares



Appelez le 3935, le code d'accès MCF qui vous sera demandé est le 2186

Vos opérations immobilières facilitées avec...

La caution, le taux d'assurance privilégié MFP

• Pas de frais d'hypothèque avec le CAUTIONNEMENT de la Mutualité Fonction Publique pour vos prêts au logement contractés auprès de la BFM (Banque Fédérale Mutualiste), les caisses d'Épargne et de Prévoyance, la Banque Postale, le Cetelem immobilier, la BCPE Internationale et Outre-Mer, le Crédit Foncier de France, le Crédit Mutuel, le Groupe Banque Populaire, le Crédit du Nord, la Banque Transatlantique, le Crédit Agricole et le Crédit Industriel et Commercial.

• Le taux d'assurance le plus bas pour vos prêts immobiliers contractés auprès de tout organisme bancaire grâce au contrat Décès/Invalidité de la Mutualité Fonction Publique.

Des secours et prêts exceptionnels à caractère social

• Soumis à l'examen d'une Commission d'Administrateurs de la Mutuelle.

La MCF c'est aussi...

Une équipe à votre écoute :
Mutuelle Centrale des Finances
5-7 avenue de Paris, CS 40009,
94306 Vincennes cedex
Tél. : 01 41 74 31 00
Notre accueil est ouvert du lundi au jeudi :
9h à 16h30 et le vendredi de 9h à 16h

Un moyen simple de communiquer
mcf@mutuellemcf.fr

Un site avec des informations sur les offres de la Mutuelle et des rubriques d'actualités
www.mutuellemcf.fr

Votre compte adhérent en ligne
• Désormais une seule adresse pour consulter votre compte adhérent à tout moment sur :
www.mutuellemcf.fr

Une revue d'information trimestrielle

Un numéro spécial annuel sur les résultats de l'exercice de l'année écoulée

Mutuelle Centrale des Finances

5-7 avenue de Paris - CS 40009 - 94306 Vincennes cedex
Tél. : 01 41 74 31 00 - Fax : 01 58 64 30 99
E-mail : mcf@mutuellemcf.fr



www.mutuellemcf.fr

